



ARRETE N°5412 / 2024

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,

Vu la demande de la SAS BENOIT CHEVRIER située 4, Chemin de Saint-Martin 62128 Croisilles en vue d'effectuer des travaux sur la commune de Sainghin-en-Mélantois,

Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20/03/2024 jusqu'au 20/05/2024, la SAS BENOIT CHEVRIER est autorisée à effectuer des travaux de tirage de fibre optique rue du cimetière, Chemin sans Nom, Chemin du Mont des Tombes sur la commune de Sainghin-en-Mélantois.

ARTICLE 2 : La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la SAS BENOIT CHEVRIER qui effectuera les travaux.

ARTICLE 3 : La circulation automobile sera limitée à 30km/h au droit des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier (15M de part et d'autre du chantier).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Métropole Européenne de Lille, la SAS BENOIT CHEVRIER, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 20 Mars 2024

Le Maire,

J. DUCROCQ

